

RÈGLEMENT N° 804

Règlement amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but de permettre les habitations multifamiliales et les habitations dans un bâtiment à usages multiples dans la zone 4002C

Le conseil décrète ce qui suit:

- 1- La grille des spécifications du *Règlement de zonage n° 148* est modifiée à l'égard de la zone 4002C :
 - a) En ajoutant les usages suivants : -
 - 131. Habitation multifamiliale isolée;
 - 132. Habitation multifamiliale jumelée;
 - 133. Habitation multifamiliale en rangée;
 - 14. Habitation dans un bâtiment à usages multiples
 - b) En ajoutant la norme suivante :
 - Nombre maximum de logements par bâtiment : Illimité

- 2- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(signé) Marc-Alexandre Brousseau
Le maire

(signé) Edith Girard
La greffière

EG/mcj